

Fusion

Règlements Généraux – Article 1.3

Le dossier de fusion doit parvenir à Ligue avant le 15 juin pour une prise en compte au 1^{er} septembre (Règlements Généraux Article 1.3)

Les fusions ne sont possibles qu'entre clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusion :

- **La fusion absorption** : un club absorbe un ou plusieurs clubs
- **La fusion création** : plusieurs clubs se dissolvent pour créer un nouveau club.

Les clubs désirant fusionner doivent adresser à la Ligue :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales ayant décidé de leur dissolution et de leur fusion
- La justification de la prise en considération des dissolutions par la Préfecture
- **Dans le cas d'une fusion-crétation**, un dossier d'affiliation complet

DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A : **Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme**

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secrétariat AURA : 04.37.03.28.95 ou contact@athletisme-aura.fr

La fusion-crétation entraine automatiquement la radiation des clubs dissous.

Le club issu d'une fusion-crétation ou subsistant après une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenciés acceptant la fusion. Ce club conserve également les voix que lui confère le nombre de licenciés au 31 août, des clubs dont il est issu.